

2CF INVESTISSEMENTS
Société par action simplifiée unipersonnelle
Au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 257 Rue de Bellevue
19 130 SAINT-ROBERT
978 314 532 RCS BRIVE-LA-GAILLARDE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMMENT
DU 19/08/2024

Le 19/08/2024, à 8h00, l'associé unique de la SAS 2CF INVESTISSEMENTS a pris les décisions suivantes :

- Désignation d'un Commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION - DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'Assemblée désigne, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 du Code de commerce, Madame Muriel BELLEGARDE

Demeurant 309 Avenue Baudin 87 000 LIMOGES,

- d'apprécier et évaluer l'apport consenti par :
Monsieur François DELBRUT ;
- d'apprécier la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du tribunal de commerce dans les délais fixés par l'article R 123-107 du Code de commerce.

Madame Muriel BELLEGARDE a fait savoir par avance qu'elle acceptait cette mission et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

FD

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS POUR REMETTRE TOUS

LES DOCUMENTS UTILES A L'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION DU

COMMISSAIRE AUX APPORTS

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur François DELBRUT à l'effet de confirmer cette désignation à Madame Muriel BELLEGARDE, de lui remettre tous documents et de lui communiquer, au nom et pour le compte de la Société toutes informations et tous renseignements utiles afin de lui permettre d'accomplir sa mission.

TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES

FORMALITES

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 08H15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par le Président de la séance et par tous les associés présents.

L'associé unique

Monsieur François DELBRUT

